

de MTU illustrent cette tendance et montre clairement que l'intention de l'industrie de l'aérospatiale européenne est de prendre d'importantes mesures pour améliorer sa compétitivité.

Une des tendances particulières qui aura un impact sur l'industrie et le marché de l'aérospatiale européenne est la diminution anticipée de la demande de produits militaires. Dans ce secteur de l'industrie, on s'attend à ce que le prolongement de la durée de vie des équipements actuels et les achats d'équipements de surveillance prédominent.

• Défense

En ce qui concerne l'industrie de la défense dans son ensemble, la CE n'a pas compétence en matière d'activités strictement militaires. D'ailleurs, la proposition de directive qui touche les secteurs préalablement exclus stipule bien qu'elle ne s'appliquera pas aux contrats pouvant concerner la sécurité d'un État. Néanmoins, les mesures prises par le Groupe européen indépendant de programme (GEIP) sont en train d'occasionner un déplacement de la structure de l'industrie de la défense d'une base domestique à une base communautaire².

La restructuration qu'a connue l'industrie de la défense de la CE, et qui se poursuit, résulte de plusieurs forces. Le processus a été initié lorsque les Européens, faisant preuve d'habileté au sein de l'OTAN, ont réussi au cours des dix dernières années à se bâtir un complexe militaire européen. Étant donné que le Canada ne possède pas d'industrie militaire à l'image de celle des Européens, il y a de fortes chances qu'il soit vulnérable aux changements en cours en Europe. En somme, la restructuration du complexe militaire européen en prévision des changements des marchés de la défense de la CE risque fort d'entraîner des effets négatifs sur les entreprises canadiennes.

L'adoption de l'article 30 (6) de l'Acte unique européen, qui donne, entre autres, à la Commission droit de regard sur la préservation des capacités technologiques et industrielles nécessaires à la sécurité communautaire, indique que l'ouverture des marchés de la défense sera appliquée au départ seulement aux entreprises communautaires. De plus, la nature des discussions, en particulier au sujet du concept de «juste retour» (balance commerciale), indique que dans l'avenir les entreprises canadiennes peuvent s'attendre à être de plus en plus désavantagées lorsqu'elles essayeront de vendre à la CE. Enfin, le renforcement des concurrents européens, non seulement sur leur propre marché mais aussi sur les marchés tiers (plus précisément sur le marché américain), que vise sans équivoque l'amélioration de la compétitivité des industries européennes, constitue une menace sérieuse pour les entreprises canadiennes, si l'on considère que les marchés de la défense sont de plus en plus restreints. En outre, il existe un besoin réel de protéger la technologie appartenant à l'État, sans quoi les Canadiens pourraient perdre les avantages qui ont été chèrement gagnés. Enfin, la taille des grands manufacturiers qui émergeront de cette vague de rationalisation réduira la concurrence à l'intérieur de la CE en vue d'une meilleure préparation à la concurrence extérieure et permettra aux manufacturiers européens d'absorber les coûts sans cesse grandissants de la R-D, de la production et de la mise en marché de nouvelles technologies.

En plus d'avoir à faire face à ces défis, l'industrie canadienne de la défense risque de voir l'accès des produits canadiens sur le marché de la CE affecté par l'imposition de nouvelles barrières tarifaires et non tarifaires. Selon la Commission européenne, les exemptions tarifaires accordées par les États-membres sur certains articles, destinés en théorie à des fins militaires, auraient occasionné à la CE la perte de revenus gouvernementaux de près de 260 millions de dollars puisque certains des articles se seraient retrouvés par la suite sur le marché commercial sans le recouvrement de tarifs douaniers. La Commission de la CE a permis une suspension temporaire des tarifs douaniers à 0 p. 100 couvrant une liste d'équipements qui pourrait vraisemblablement s'allonger pour inclure les composants et le sous-assemblage. Si un tarif douanier était déterminé pour protéger l'industrie de la CE, ceci pourrait sérieusement entraver le commerce futur des produits de la défense et poser également un problème additionnel pour les produits de haute technologie d'utilisation mixte.